



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,  
**Vu** le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,  
**Vu** la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,  
**Vu** l'Arrêté Municipal DGS031 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,  
**Vu** la demande de la société LIBERTE TP, du 28 juin 2022,  
**Vu** la permission de voirie n° IF 094 068 22 00346 du 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
**Considérant** qu'en raison de **travaux d'assainissement**, exécuté par la société LIBERTE TP - domiciliée Route de Chevry - 77150 FEROLLES-ATILLY - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **rue Rochambeau, du 25 juillet 2022 au 29 juillet 2022.**

#### ARRETE

**ARTICLE I** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Rochambeau, au droit du n°12, sur 2 emplacements**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 25 juillet 2022 au 29 juillet 2022.**

**ARTICLE II** : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h et **s'effectuera en chaussée rétrécie, rue Rochambeau, au droit du n°12**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 25 juillet 2022 au 29 juillet 2022.**

**ARTICLE III** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Rochambeau, entre la rue du Vallon et l'avenue Raymond Radiguet**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **le 25 juillet 2022.**

**ARTICLE IV** : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE V** : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés)

**ARTICLE VI** : Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'accès des riverains à leur propriété et devra prévenir, pour les fermetures de la voie s'il y a lieu afin que des déviations soient organisées et mises en place.

**ARTICLE VII** : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.**

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication le

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le premier juillet deux mille vingt-deux,

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO

Début d'affichage le

Fin d'affichage le

1 JUL. 2022  
02 SEP. 2022

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Caractéristique TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à